

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 6 AOÛT 2018, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Poste vacant :

- Siège numéro 2

Invités :

- Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h05.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.1805-08-18

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
 - a. Colloque de zone ADMQ-Centre-du-Québec
 - b. Contrat de déneigement des chemins d'hiver 2018-2019 et 2019-2020
14. Demandes
 - a. Demande au MTQ – Élargissement du rang Sainte-Cécile
 - b. Financiarisation des terres agricoles
 - c. Demande d'aide financière pour le programme d'aide à la mise en commun de services
15. Affaires courantes
 - a. Liste des permis
 - b. Nomination d'un répondant en matière d'accommodement – Directrice générale
16. Affaires nouvelles
 - a. Achat de panneau
 - b. Remerciement
17. Règlements
 - a. Élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier
 - b. Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal

- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.1806-08-18

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 juillet 2018.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 juillet 2018 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- La municipalité a reçu le bilan de la participation de l'activité Je bouge pour ma santé qui a eu lieu le 26 mai dernier au Parc régional de la rivière Gentilly. Madame Caroline Breault a tenu à féliciter la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard qui s'est démarquée encore cette année avec un taux de participation particulièrement élevé. La municipalité se mérite une activité découverte.
- La municipalité a reçu un montant de 100\$ dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole par le député de Nicolet-Bécancour, Monsieur Donal Martel. Ce montant servira au club de lecture de la bibliothèque municipale.

8. RAPPORT DU MAIRE

Rien à cet item

9. RAPPORT DES COMITÉS

a. Bibliothèque

- Un club de lecture d'été pour les jeunes a été mis sur pied cette année. Au 31 juillet, il y avait 9 enfants inscrits au club de lecture.
- Le 12 juillet dernier, le club de lecture TD est venu présenter une « Heure du conte » avec Ella Pleindepassions. 11 enfants se sont présentés pour cette belle activité qui a eu lieu à l'extérieur.
- Le réseau a fait le lancement de son nouveau site internet (biblietcie.ca). Il sera maintenant possible de s'abonner en ligne afin de recevoir un code temporaire et avoir accès aux ressources numériques. Par la suite, la personne pourra se présenter à la bibliothèque pour obtenir un code permanent pour l'emprunt de livres.

b. Comité culturel de la MRC de Bécancour

Prochaine réunion le 21 août 2018

c. Régie de la gestion des déchets

Prochaine réunion le 21 août 2018

d. Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.1807-08-18

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 21 359,07 \$:

ADOPTÉE

Fournisseurs	Description	Montant
APSAM	Rencontre du regroupement régional Mauricie-Centre-du-Québec	45,00 \$
Compteurs d'eau du Québec	Calibration du débitmètre	756,54 \$
COOP Parisville	Asphalte froide, entretien bat., essence	188,55 \$
CRSBP	Reliure	113,51 \$
EMCO Corporation	Retour d'une sellette	(52,06) \$
Entrepôt de produits de bureau	Cartouches d'encre	190,86 \$
Entreprise R.M. Pépin	Fauchage des routes sur 1 côté	2 686,97 \$
Fonds d'information	Avis de mutation	12,00 \$
Groupe Somavrac	Abat poussière	950,76 \$
Hélène Lambert	Ménage salle et bureau	120,00 \$
Hydro Québec	Électricité - Lumière de rue	141,44 \$
Infotech	Contrat Optimal 01/08/2018 au 31/07/2019	4 857,69 \$
Laboratoire Environnex	Analyse d'eau	90,89 \$
Le Sagittaire	Impression Info-Cécilois et fourniture bureau	342,75 \$
Les entreprises D. Michel	Entretien pelouse été 2018	1 995,00 \$
Mécanique Yvon Cossette	Entretien débroussailleuse	58,52 \$
Municipalité Saint-Pierre	Frais de déplacement, location remorque, terre noire	632,81 \$
Municipalité Saint-Pierre	Dépenses station de chloration	2 227,32 \$
RIGIDBNY	Collecte des ordures - Août	1 987,50 \$
Simon Brunelle	Frais de déplacement	39,19 \$
SNC-Lavalin inc.	Plan et devis 20%	2 391,48 \$
Sogetel	Téléphone bureau-biblio et internet salle	261,90 \$
Union Vie	Assurances collectives	1 320,45 \$
	TOTAL :	21 359,07 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.1808-08-18

Il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 11 290,58 \$ incluant les salaires.

ADOPTÉE

Fournisseurs	Description	Montant
Hydro Québec	Électricité - Station de pompage	1 203,92 \$
Industrielle alliance	RVER	137,46 \$
Postes Canada	Achat de 100 timbres	97,73 \$
Revenu Québec	Ajustement RRQ - année 2016	19,17 \$
Salaires	Salaires nets - Juillet 2018	8 490,02 \$
Sogetel	Téléphone bureau, biblio et internet salle	21,83 \$
Union Vie	Assurances collectives	1 320,45 \$
	TOTAL :	11 290,58 \$

12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Activités salle Éric-Côté	2 250,66 \$
Assurances collectives - Amélie	70,28 \$
Droit de mutation	1 429,32 \$
Intérêts sur arrérages	418,97 \$
Location salle Éric-Côté	150,00 \$

Location terrain Sogetel	1 000,00 \$
Ministère du Transport - Projet AIRRL-2016-329	858,39 \$
Péréquation	8 262,00 \$
Permis	60,00 \$
Redevances sablières	7 596,66 \$
Taxes 2017-2018	12 322,49 \$
Trop perçu	5,85 \$
TOTAL :	32 173,96 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Colloque de zone ADMQ-Centre-du-Québec

Rés.1809-08-18

Il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au Colloque de Zone de l'ADMQ Centre-du-Québec qui aura lieu le 4 octobre 2018 au Parc Marie-Victorin de Kingsey-Falls, de payer les frais d'inscription de 125,00\$ ainsi que tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

b. Contrat de déneigements des chemins d'hiver 2018-2019 et 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation pour l'entretien des chemins d'hiver ont été envoyées ;

CONSIDÉRANT QUE la période de soumission est présentement terminée ;

Rés.1810-08-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder à Excavation Denis Demers Inc. l'entretien des chemins d'hiver pour une durée de deux ans et pour un montant de 71 192,52 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

14. DEMANDES

a. Demande au MTQ – Élargissement du rang Sainte-Cécile

ATTENDU QUE le rang Sainte-Cécile, entre la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard et celle de Parisville, est une route à deux voies sous juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports ;

ATTENDU QUE le rang Sainte-Cécile est ouvert à la circulation du trafic lourd ;

ATTENDU QUE le rang Sainte-Cécile est achalandé puisqu'il représente une alternative à la route 132 ;

ATTENDU QUE la sécurité de tous les usagers de la route incluant les cyclistes est importante ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge la configuration actuelle du rang Sainte-Cécile dangereuse pour les cyclistes ;

Rés.1811-08-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réaliser des travaux d'élargissement du rang Sainte-Cécile entre la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard et celle de Parisville afin que ce tronçon soit plus sécuritaire pour tous les usagers incluant les cyclistes.

ADOPTÉE

b. Financiarisation des terres agricoles

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans ;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène de financiarisation des terres ;

CONSIDÉRANT les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA ;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et d'autres fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles ;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique ;

Rés.1812-08-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande au gouvernement du Québec :

- Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels ;
- Que soit créée une table de travail provinciale avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles.

ADOPTÉE

c. Demande d'aide financière concernant la mise en commun du poste d'inspecteur municipal, d'opérateur en eau potable et en eaux usées

ATTENDU QUE les Municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard et de Saint-Pierre-les-Becquets sont assujetties au Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40) étant donné qu'elles exploitent un réseau de distribution d'eau potable ;

ATTENDU QUE ces municipalités sont ou seront éventuellement assujetties au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r.34.1) ;

ATTENDU QUE les Municipalités doivent donc gérer et embaucher du personnel qualifié et compétent pour une eau de qualité et en quantité et pour une gestion efficace des eaux usées ;

ATTENDU QU'il a été constaté par les élus des deux municipalités de la difficulté d'un service efficient compte tenu de la rareté des ressources humaines compétentes et qualifiées, et plus particulièrement en cas de vacances annuelles et de congés de toute nature ;

ATTENDU QU'une analyse préliminaire a été effectuée afin de trouver une solution et que la plus avantageuse pour les deux municipalités serait celle d'un regroupement et d'un partage des ressources ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des municipalités une Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal représentant 50 % des dépenses admissibles sur une somme maximale de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité est intéressée à intégrer une démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente intermunicipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens ;

ATTENDU QU'un organisme responsable du projet de mise en commun doit transmettre à sa direction régionale du MAMOT, au plus tard le 14 septembre 2018, le formulaire de demande d'aide financière et les documents afférents suivants :

- La résolution de chacune des municipalités participantes approuvant le projet et désignant l'organisme responsable du projet ; et,
- La résolution de l'organisme désigné responsable du projet acceptant le mandat.

Rés.1813-08-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adhère et approuve la démarche de mise en commun de services par l'entremise d'une entente intermunicipale quelconque afin d'assurer des services optimaux à ses citoyens en matière de gestion de l'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'inspecteur municipal ;

QUE le conseil accepte que la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets soit nommée à titre d'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

15. **AFFAIRES COURANTES**

a. **Liste des permis**

Six (6) permis ont été délivrés en juillet 2018 pour une valeur de 34 500 \$.

b. **Nomination d'un répondant en matière d'accommodement – Directrice générale**

CONSIDÉRANT les obligations dévolues aux municipalités en vertu de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi établit qu'en qualité de plus haute autorité administrative, le conseil municipal doit prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17 de cette même Loi, les membres du conseil doivent désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues ;

Rés.1814-08-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de répondante en matière d'accommodement.

ADOPTÉE

16. **AFFAIRES NOUVELLES**

a. **Achat de panneau**

Rés.1815-08-18

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'achat d'un panneau de signalisation pour réduire le bruit des freins moteur et d'en faire l'installation à l'entrée de la zone du village.

ADOPTÉE

b. **Remerciement**

Le maire, Simon Brunelle, souhaite remercier la directrice générale par intérim, Carine Neault, pour son travail au cours des derniers mois en remplacement d'Amélie Hardy Demers qui était en congé de maternité. Amélie reprendra le travail dès le début du mois de septembre.

17. **RÈGLEMENTS**

a. **Élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général et du secrétaire-trésorier**

ATTENDU QUE l'article 212.1 du *Code municipal* stipule que « le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes ([chapitre C-19](#)), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du présent code » ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard juge approprié d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité ;

ATTENDU QU'avis de motion accompagné du projet de règlement a été présenté le 3 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet l'ajout de certains pouvoirs et obligations au poste du Directeur général et du Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, conformément à l'article 212.1 du Code municipal.

ARTICLE 3 : POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au *Code municipal*. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, l'article 114 ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette Loi, à savoir :

- 1) Le directeur général a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil.
- 2) À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi ;
- 3) Le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête ;
- 4) Le directeur général prépare le budget et le programme d'immobilisation de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité ;
- 5) Le directeur général soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés ;
- 6) Le directeur général fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, de tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière. S'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission ;
- 7) Le directeur général assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter ;
- 8) Sous réserve des pouvoirs du maire, le directeur général veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés ;

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

b. Délégation à la direction générale et à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code Municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard juge approprié de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du projet de règlement a été présenté le 3 juillet 2018 ;

Rés.1817-08-18

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu'à l'inspecteur municipal :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année

ARTICLE 3 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déléguer aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

5.1 : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin ;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt ;

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de voirie ;

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

5.2 : INSPECTEUR MUNICIPAL

Le conseil, par le présent règlement, délègue à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien de son service respectif.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à l'inspecteur municipal pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de deux mille dollars (2 000\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code Municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat ;

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi ;
- b. La politique de variations et de transferts budgétaires doit être respectée ;
- c. La politique d'approvisionnement de la municipalité doit être respectée ;
- d. La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée ;
- e. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours ;
- f. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

ARTICLE 7 : RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 8 : EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a. Les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 2 000 \$ et plus ;
- b. Les contributions annuelles des corporations municipales ;
- c. Les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels ;
- d. L'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

ARTICLE 10 : EXCEPTION – PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires ;
- b. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat ;
- c. Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux ;
- d. Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste « comptes spéciaux » déposée au conseil municipal pour approbation.

PARTIE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALES

ARTICLE 11 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU TRÉSORIER

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le trésorier sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil ;
- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire ;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable ;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employés, etc. ;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) ;
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil ;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc. ;
- Les frais de poste ;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires ;
- Les remboursements de capital et les intérêts des billets et obligations ;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement) ;
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide ;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop ;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil ;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres ;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC ;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise ;
- Les cachets d'artiste ;
- Les avis publics requis par la loi ;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs ;
- Les provisions et affectations comptables ;
- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 12 : DISPOSITION D'ACTIFS

Le trésorier est autorisé à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à 25 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi et à la politique d'approvisionnement.

ARTICLE 13 : DÉLÉGATION SPÉCIALE AU SUJET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au conseil.

ARTICLE 14 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 : CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 16 : POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir déléguer en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La candidate libérale du comté de Nicolet-Bécancour, Marie-Claude Durand, se présente à l'assemblée et s'informe des préoccupations des citoyens de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.1818-08-18

Il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h05.

Simon Brunelle, maire

Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim